Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260902-2674-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 27/08/2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Véronique TURRINI, Pierre-Ange LE FRAPPER, Karine LE COURT, Xavier COMBE.

Absents excusés : Nicolas DEL SORDO

Pauline MASSCHELEIN

Secrétaire de séance : Véronique TURRINI

Membres en exercice	15
Membres présents	13
Membres votants	13

DELIBERATION 2026-74
GARANTIE D'EMPRUNT DE MORBIHAN HABITAT

VU *les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;*

VU *l'article 2305 du code civil ;*

VU *le contrat de prêt n°188016 signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des dépôts et de consignations.*

Monsieur Le Maire explique que Morbihan Habitat est propriétaire de 2 logements sociaux situés « Hameau de la Colline » et y entreprend des travaux de rénovation énergétique.

Ces travaux ont bénéficié d'une aide du Département mais le financement de ce projet est également assuré par un prêt de 85 500 euros.

Dans ce cadre, Morbihan Habitat demande à la commune de lui accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 85 500 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188016 constitué de 2 lignes du Prêt.

Le contrat de prêt est joint à la présente note de synthèse.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260902-2674-DE

Après en avoir délibéré, et l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- ACCORDE à hauteur de la somme en principal de 42 750 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt cité au-dessus,

- PRECISE que

  a. La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  b. Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Meslan, le 03 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance, Véronique TURRINI